



Délibération n° 2021 / 26

**Objet : Débat d'orientation
budget primitif 2021**

ID : 040-214002735-20210322-CM18032021_26-DE

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :
11-03-2021

Date d'affichage :
11-03-2021

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 29
- * Présents : 27
- * Absents : 0
- * Dont pouvoirs : 2
- * Votants : 29

Séance du conseil municipal
du jeudi 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de mars, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile CROS, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, M. PEYNOCHE Gilles, Mme MOLERES Vanessa, M. POURTAU Philippe, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, M. LABADIE Hervé, Mme BOINAY Marina, M. JAUREGUIBERRY Philippe, Mme DREYFUS Sandrine, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme SABATIER Nathalie, M. SABATHE Philippe, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme LISSAYOU Marion, Mme AZPEITIA Isabelle, Mme ROURA Florence M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Ø

Pouvoirs : M. MATON Stéphane, Mme MIRABEL Marie-Christine qui donnent respectivement pouvoir à M. DARDY Nicolas, Mme GUTIERREZ Laurence,

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme Marion LISSAYOU

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 qui sont venus compléter les règles relatives au DOB, celui-ci devant désormais faire l'objet d'un rapport ;

VU l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contenant de nouvelles règles concernant le DOB, notamment sur les objectifs en termes d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel ;



VU le rapport d'orientation budgétaire sur le budget primitif 2021 ;
VU l'examen de cette question lors de la commission des finances

en date du 11 mars 2020 ;
ID : 040-214002735-20210322-CM18032021_26-DE

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus ;

CONSIDERANT que ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif ;

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte tant sur le budget principal que sur les budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 qui s'est tenu sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Julien FICHOT



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

SOMMAIRE

Introduction.....	2
A - Données macro économiques et locales.....	2
1 - Contexte international et national.....	2
2 - Lois de finances rectificatives pour 2020 et loi de finances initiale pour 2021.....	5
3 - Evolution de la collectivité.....	8
B - Situation financière de la collectivité.....	10
1 - Fonctionnement.....	10
a - Dépenses.....	10
b - Recettes.....	15
2 - Investissement.....	18
a - Dépenses.....	20
b - Recettes.....	20
C - Les budgets annexes.....	22
1 - Projet de ville.....	22
2 - Logements sociaux.....	23
D - Structure et gestion de la dette.....	24
E - Capacité financière et orientations budgétaires 2021.....	27
1 - Capacité financière.....	27
2 - Orientations budgétaires 2021.....	29
F - Programmation des investissements.....	32
1 - Budget principal.....	32
a - Entretien courant du patrimoine.....	32
b - Projets structurant.....	33
b.1 - Travaux.....	33
b.2 - Etudes.....	33
b.3 - Cessions - Acquisitions.....	34
c - Programme prévisionnel des investissements.....	34
2 - Budgets annexes.....	34
a - Projet de ville.....	35
b - Logements sociaux.....	35



Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), défini aux articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les dispositions des articles 11 et 12 de la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992 ont rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

En outre, la loi Notre n°2015-991 du 07 août 2015 crée, dans son article 107, des dispositions dont certaines visent le débat sur les orientations générales du budget afin d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, sur sa politique d'investissement ainsi que sur sa stratégie budgétaire. Ce débat, qui antérieurement n'était pas soumis au vote, doit désormais être acté par une délibération spécifique soumise à un vote. Il s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB), dont le formalisme reste à la libre appréciation des collectivités et qui reprend les orientations budgétaires détaillées ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Enfin, les nouvelles dispositions de la loi de programmation des finances publiques (LFP) n°2018-32 du 22 janvier 2018 contiennent de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LFP dispose que le DOB doit aussi porter sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

A - Données macro économiques et locales

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.

1 - Contexte *internationale* et *national*

Sources : Caisse d'Epargne Support DOB janvier 2021 - La Banque Postale Actu Eco 09/02/21 - INSEE Point conjoncture février 2021 – Banque de France - Gazette des Communes

ECONOMIE MONDIALE

Suite à l'apparition fin 2019 du SARS-CoV-2 l'économie mondiale vit au rythme de la pandémie et de l'alternance des mesures de restriction prises pour y faire face. Pour enrayer la propagation de l'épidémie les Etats ont eu largement recours au confinement qui a impliqué double choc d'offre et de demande. La récession

vendredi 26 mars 2021

a été d'une ampleur inédite au 1^{er} semestre 2020 et l'activité a pris des allures de montagne russe au 2^{ème} semestre. A partir de septembre, une 2^{ème} vague de contamination a obligé les Etats à réintroduire progressivement des mesures restrictives puis de nouveaux confinements, ce qui a pesé sur l'activité du 4^{ème} trimestre. Le retour de confinements plus stricts qu'à l'automne a compliqué les échanges au 1^{er} semestre 2021, les perspectives de vaccination laissant espérer une amélioration pour le 2^{ème} semestre 2021.

ZONE EURO

Crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après la levée progressive des premiers confinements en mai, l'activité a beaucoup rebondi au 3^{ème} trimestre, même si elle demeure en retrait par rapport à l'année précédente, compte tenu surtout du recul de certaines activités (transport, restauration, hébergement, tourisme, culture). Le retour de mesures plus restrictives voire de confinements au 4^{ème} trimestre a eu un effet moindre sur l'activité, les gouvernements choisissant de conserver les écoles ouvertes et de préserver certains secteurs comme la construction et l'industrie. Selon la BCE le repli de la croissance du PIB devrait être de 7,3 % en moyenne en 2020. L'apparition et le renforcement des variants du SARS-CoV-2 début 2021 devraient freiner le dynamisme de l'activité, malgré le développement de la vaccination, avec une croissance du PIB ramenée à 3,9 % sur l'année.

Soutien massif des institutions européennes

Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, *Next Generation EU*, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. La BCE maintient sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

FRANCE

L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la Covid-19

La France a connu les mêmes mouvements que la zone Euro, tant pour l'évolution de l'épidémie que pour celle de l'activité, mais avec des effets différents. Sur l'ensemble de l'année 2020, le repli du PIB atteint finalement 8,3 % en moyenne, contraction la plus forte enregistrée depuis le début de la série des comptes nationaux en 1949. La fin d'année a été moins mauvaise que prévu grâce au très fort rebond de la consommation de biens en décembre. La reprise pour 2021 a été revue à la baisse passant de 5,4 à 4,1 %. Il reste que le PIB mettra longtemps à retrouver la trajectoire qui aurait été la sienne sans crise sanitaire, avec, à la clé, des pertes durables de recettes publiques, pour l'heure compensées par la dette.

De lourdes conséquences sur le marché du travail

vendredi 26 mars 2021

3/35

Au 1^{er} semestre 2020 715 000 personnes ont perdu leur emploi salarié mais cela ne s'est pas répercuté immédiatement sur le chiffre annuel global. En effet, la dégradation du marché du travail est pour l'instant limitée par le recours massif au chômage partiel, sachant que dans ce cas, les salariés demeurent dans les effectifs de l'entreprise. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien, le taux de chômage devrait atteindre plus de 11 % d'ici à mi-2021 pour diminuer ensuite jusqu'à 8 % vers la fin 2022.

D'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel) et les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (hôtellerie restauration, tourisme, automobile, aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards €(environ 20 du PIB)

Au delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe. Il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Un tiers environ des aides concerne les collectivités territoriales, l'interlocuteur dédié avec l'Etat étant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Plan " France Relance " 2021-2022	
Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Sources : FLE 2021, NARIS

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Une inflation durablement faible

La forte baisse de l'inflation qui est constatée est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde.

Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

Niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records, passant ainsi de 35 % au 1^{er} trimestre 2020 à 72 % au 2^{ème} trimestre 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas.

Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

2 - Lois de finances rectificatives pour 2020 et loi de finances initiale pour 2021

Sources : Caisse d'Epargne Support DOB janvier 2021 - Gazette des Communes

Après une année 2020 marqué par un calendrier budgétaire chamboulé par les conséquences des mesures de lutte contre la Covid-19, 2021 voit le rythme normal reprendre ses droits.

PLF 2021 : un budget de relance à l'heure du Covid-19

La loi de finances pour 2021 (LFI) du 29 décembre 2020, de même que la 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 (LFR IV) du 30 novembre 2020, sont empreintes de la crise sanitaire et du plan de relance 2021-2022 conçu par le gouvernement. Cela va de la baisse des impôts de production à la territorialisation du plan de relance, en passant par l'évolution des dotations et la neutralisation des indicateurs financiers de la péréquation après la suppression de la taxe d'habitation... Ne sont abordés ici que les principales mesures concernant spécifiquement les communes comprises dans un EPCI à fiscalité unique.

vendredi 26 mars 2021

5/35

Dotation et fonds de l'Etat

53,93 Md€ de concours financiers sont destinées aux collectivités territoriales dans le PLF 2021, 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (- 2,26 Md€). Ce montant comprend notamment 26,756 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements.

La DGF reste stable en 2021 mais ce maintien se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmentent chacune de 90 millions d'euros.

Il est à noter que les indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation seront neutralisés pour tenir compte de la suppression de la taxe d'habitation et de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels, ceci ne rentrant en vigueur qu'en 2022.

Pour 2021, le FCTVA se montera à 6,546 Md€. L'automatisation du FCTVA, reportée successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans :

- en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n »,
- en 2022 pour celles qui sont en « n+1 »,
- en 2023 pour celles en « n+2 ».

Cette réforme pourrait créer un surcoût résiduel pour le budget de l'Etat pouvant aller jusqu'à 235 M€. Ce surcoût donnera lieu, le cas échéant, à l'édiction d'une mesure de correction, par exemple sur l'assiette du FCTVA. Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfetures et les postes comptables. Ainsi, avant la généralisation à l'ensemble des régimes, la neutralité budgétaire de la réforme sera assurée.

Les dotations d'investissement seront stables avec 2 Md€ pour les Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (1,046 Md€), Dotations de Soutien à l'Investissement Local (570 M€), Dotation Politique de la Ville (150 M€) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (212 M€).

Les règles de répartition de la DETR dans la détermination des enveloppes départementales seront modifiées. Le critère de population totale des EPCI éligibles (25 % de la répartition) sera substitué à celui de la population des seules communes peu denses ou très peu denses au sens de l'Insee qui appartient à ces EPCI. Cela exclura la population des communes urbaines en ciblant davantage la dotation vers les territoires ruraux.

Fiscalité

La LFI 2021 marque un pas de plus vers la nationalisation des ressources des collectivités : quelque 33 milliards d'euros de reversements de TVA et 1 milliard d'euros de compensations fiscales nettes vont remplacer cette année la TH sur les résidences principales (THRP), la part régionale de CVAE et 50 % des impôts fonciers industriels, transformant, au total, près de 16 % des recettes de fonctionnement des collectivités.

La réforme des impôts de production se fait en parallèle de la réforme de la fiscalité locale qui organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'objectif du Gouvernement est de réduire les impôts dits « de production » d'environ 10 milliards d'euros, dans le cadre du plan de relance. Les

vendredi 26 mars 2021

6/35

baisse suivantes sont ainsi appliquées aux entreprises : taux de la CVAE (régions / toutes entreprises), bases de CFE (communes en fiscalité additionnelle et EPCI / entreprises industrielles), base de taxe foncière des propriétés bâties (communes et EPCI / / entreprises industrielles).

La réforme de la taxe d'habitation va pleinement entrer en vigueur en 2021 après qu'un des premiers effets ait été en 2020 le gel du taux. Pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert. Le coefficient, construit sur des données 2018, est indicatif ; sa valeur définitive sera calculée début 2021 à partir des éléments de référence votés en loi de finances pour 2020.

Avant la réforme		Après la réforme				
Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales 1	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
1 352 445	1 268 233	2 620 678	744 666	2 012 899	1,3019421243	2 620 678

Source : DGFiP – Simulation en situation 2018

A partir de 2021, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité [la taxe intérieure (TICFE) et des taxes communales (TCCFE) et départementales (TDCFE)] perdent leur caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs. Elles seront alignées dans une taxe nationale unique. L'article prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. La réforme va amener vers un tarif unique de taxation au niveau national.

Au 1^{er} janvier 2022, la gestion de la TICFE et des TDCFE sera transférée à la DGFiP, puis ce sera le tour des TCCFE au 1^{er} janvier 2023.

La taxe d'aménagement (TAM) est adaptée dans le but de ralentir de moitié l'artificialisation des sols d'ici à 2030. A cet effet :

- les emplois de la TAM départementale sont étendus aux opérations de « renaturation » de terrains abandonnés ;
- les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical sont exonérées ;
- les possibilités de majoration de 20 % du taux de la TAM communale ou intercommunale sont élargies aux actions de renouvellement urbain, dès lors qu'est intégrée la problématique de dérèglement climatique.

De plus la gestion de la TAM sera transférée des directions du territoire (DDT) à la DGFiP (chargée du seul recouvrement aujourd'hui). Au passage, il reporte la date d'exigibilité de la taxe à l'achèvement des travaux (contre douze mois, et éventuellement vingt-quatre mois, après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme aujourd'hui), l'unifiant avec celle de déclaration foncière. Enfin, l'article abroge le versement pour sous-densité (VSD), complexe et très peu mis en œuvre.

vendredi 26 mars 2021

7/35

La garantie de recettes du bloc communal est reconduite en 2021 mais elle écarte désormais les produits domaniaux pour porter sur les seuls revenus fiscaux (ceux-là mêmes que l'art. 21 de la LFR III 2020 énumérait).
Le fonctionnement est inchangé : dès lors que les ressources fiscales n'atteindront pas leur moyenne 2017-2018-2019 (2019 pour la taxe de séjour), l'Etat compensera la différence. Un acompte sera versé sur des bases forfaitaires à la fin 2021 et régularisé en 2022.

Autres mesures

L'article 242 de la LFI 2019 avait fixé le cadre de mise en œuvre du compte financier unique (CFU), fusion du compte administratif (ordonnateur) et du compte de gestion (comptable), censée conserver le meilleur des deux documents.
Une phase d'expérimentation de trois ans avait été planifiée entre 2020 et 2022, en vue d'une possible généralisation en 2023. Mais la crise sanitaire est passée par là, perturbant 2020. Aussi la LFI 2021 décale-t-elle tout le processus d'un an.

3 - Evolution de la collectivité

La commune reste un territoire attractif offrant des possibilités de vie et de logement intéressantes, notamment pour de nouveaux habitants n'ayant plus les moyens de louer ou acheter sur les zones littorales du Sud des Landes ou du Pays Basque. Ceci sera d'autant plus vrai avec l'arrivée de la fibre optique en 2021 et d'une ligne régulière de transport en commune en 2022.

Le bien vivre ensemble recherché par la majorité municipale constitue aussi un facteur pouvant attirer de nouveaux habitants et convaincre ceux qui y sont d'y rester. Saint-Martin de Seignanx reste en effet une commune à taille humaine où il fait bon vivre avec des services et espaces publics de qualité et en nombre suffisants. Son rôle de chef-lieu de canton, même si ce n'est pas la ville la plus grande, a aussi un effet moteur, notamment pour les villages de l'est de la communauté de communes.

ANNEES	Permis de Construire DEPOSES *	dont COLLECTIFS **	dont MAISONS **
2014	45	1	17
2015	43	3	17
2016	38	7	8
2017	48	2	20
2018	71	0	36
2019	42	2	24
2020	43	0	14
TOTAL	330	15	136

* Hors PC pour entreprises, extensions habitation, abris, garages, ...

** Accordés, avec ou sans Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT)

De nombreux programmes immobiliers ont été livrés en 2018 et 2019, l'année 2020 marquant un ralentissement. De nouveaux projets sont proposés en 2021 à la commune qui les prendra en compte et exprimera ses avis et demandes, notamment via le conseil citoyen des avant-projets immobiliers. Leur réalisation ne débutera probablement pas avant fin 2021 – début 2022.

Globalement, la population augmente très régulièrement depuis 1962, date à laquelle elle atteint son plus bas niveau depuis 1876 (Source : INSEE). On constate un quasi doublement de la population entre 1962 et 1999, une très forte augmentation encore entre 1999 et 2009, puis un ralentissement avec toutefois une hausse annuelle légère depuis 2017.

Population	Evolution	Entrée en vigueur
5 760	2,62%	2021
5 613	2,46%	2020
5 478	1,65%	2019
5 389	5,01%	2018
5 132	0,83%	2017
5 090	0,91%	2016
5 044	0,92%	2015
4 998	0,48%	2014
4 974	2,96%	2013
4 831	0,17%	2012
4 823	0,06%	2011
4 820	-0,10%	2010
4 825	23,62%	2009
3 903	28,09%	1999
3 047	4,96%	1990
2 903	25,24%	1982
2 318	12,91%	1975
2 053	2,50%	1968
2 003	-2,01%	1962

Population municipale + comptée à part

Population sans double compte

La commune reste aussi très attractive pour l'accueil de nouvelles entreprises avec le développement rapide des zones d'activité situées à l'ouest du territoire. Les zones de Souspesse I et II sont désormais complètes et celle de Northon, en cours de commercialisation, se remplit rapidement.

L'accroissement de population et d'entreprises devrait induire une augmentation des ressources fiscales pour la commune et la Communauté de Communes, à évaluer précisément en fonction des réformes en cours et à venir. Il implique aussi un volume d'investissements important pour ces deux collectivités afin de répondre aux besoins de ces nouveaux résidents en maintenant et en développant l'offre de services publics.

Mais qui dit augmentation des investissements en extension ou en création de nouveaux équipements ou services, dit aussi augmentation des charges de fonctionnement, que ce soit à caractère général (fluides, petit équipement, petit mobilier...) mais aussi de personnel puisqu'il faut du temps de travail ou même des agents supplémentaires pour faire fonctionner ces services. La collectivité devra veiller à cette évolution pour ne pas obérer ses capacités d'investissement et développer des futurs.

La crise du Covid-19 a impacté le budget 2020 comme on va le voir ci-dessous, et ses effets se feront encore sentir sur celui de 2021 et probablement les suivants. L'article des dépenses imprévues est donc abondé jusqu'à sa limite règlementaire de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement afin de faire face à tout aléas.

L'équipe municipale propose de nouveaux projets et repères, notamment en termes de :

- aménagement du territoire : plan d'ensemble du développement urbain du centre bourg et du quartier neuf ainsi que de la liaison entre les deux, étude de circulation, charte d'urbanisme
- participation citoyenne : conseil citoyen des avant-projets immobiliers, conseil citoyen participatif pour tout projet communal supérieur à 300 000 €, budget participatif, élus référents par quartier pour développer la proximité avec les habitants
- communication : application mobiles, panneaux lumineux, retransmission vidéo des conseils municipaux, ...

Il est à noter que la plupart de ces actions ont d'ores-et-déjà été mises en place dès le 2^{ème} semestre de l'année 2020.

Le budget primitif 2021 est le second budget pleinement porté par la nouvelle équipe municipale. Celle-ci axe ses priorités sur les projets qui créent du lien dans 5 principaux secteurs : environnement, culture, vie associative et sports, vie sociale et solidarités, enfance et jeunesse.

B - Situation financière de la collectivité

Les chiffres 2020 sont à relativiser eu égard à l'impact de la crise sanitaire sur les résultats financiers de l'année. Même si on ne peut pas parler de réelle perte en ce qui concerne la commune, la structure des dépenses et recettes a été affectée et peut rendre difficile toute comparaison.

1 - Fonctionnement

a - Dépenses

vendredi 26 mars 2021

10/35

Dépenses réelles de fonctionnement

CHAP	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
011	Charges à caractère général	1 334 104,29	1 386 707,22	1 365 614,89	1 400 984,75	1 497 008,90	1 273 052,54
012	Charges de frais de personnel et frais assimilés	2 851 123,95	2 877 450,48	3 061 303,35	3 358 088,67	3 571 900,06	3 568 911,23
014	Atténuations de produits	96 777,10	95 060,00	93 183,00	87 044,00	87 467,00	88 799,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	363 815,18	471 581,84	466 719,76	461 543,18	416 180,54	443 452,26
66	Charges financières	34 628,07	49 030,18	47 670,48	47 314,87	39 492,57	37 507,27
67	Charges exceptionnelles	1 469,54	277,42	9 421,00	16 119,95	264,05	36 398,32
	Total Mouvement Réel	4 681 918,13	4 880 107,14	5 043 912,48	5 371 095,42	5 612 313,12	5 448 120,62
	Variation annuelle	4,09%	4,23%	3,36%	6,49%	4,49%	-2,93%
	Variation cumulée	4,09%	8,32%	11,68%	18,17%	22,66%	19,73%

Les dépenses réelles augmentent en continu entre 2015 et 2019 et connaissent une baisse marquée en 2020. On constate une baisse notable pour les charges à caractère général en 2020 sur plusieurs postes ayant pu être impactés par la lutte contre la COVID-19 via notamment le premier confinement (prestations de services, énergie et électricité, fêtes et cérémonies, transports collectifs). Les autres charges de gestion courante restent relativement stables après une forte hausse entre 2015 et 2016. Une étude approfondie pourrait être faite sur les chapitres 011 et 65 pour rationaliser autant que faire se peut les dépenses (analyse des consommations, politique d'achat, choix des produits et fournisseurs, ...).

Charges de personnel

TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Total du chapitre (dont charges sociales et assurance statutaire)	2 851 123,95	2 877 450,48	3 061 303,35	3 358 088,67	3 571 900,06	3 568 911,23
Variation annuelle en valeur absolue	254 620,05	26 325,53	183 852,87	296 785,32	213 811,39	-2 988,83
Variation annuelle en pourcentage	9,81%	0,92%	6,39%	9,69%	6,37%	-0,08%
Variation cumulée en pourcentage	9,81%	10,73%	17,12%	26,81%	33,18%	33,10%

L'évolution des charges de personnel est très soutenue sur la période et ne s'explique pas par un changement important ou la création d'un service. Elle nécessitera une approche spécifique pour savoir ce qui, au-delà du phénomène annuel « glissement vieillesse- technicité - GVT » et des variations annuelles de charges sociales, a conduit à une hausse si importante et en continu. Sur la fiche DGCL 2019 les charges de personnel représentent 635 €uros par habitant alors que pour la strate de collectivité à laquelle appartient la commune (5 à 10 000 habitants en CdC FPU), elle est de 536 €uros, soit respectivement en proportion des charges de fonctionnement 64,03 % contre 56,57 %. Au terme d'une analyse structurelle de la composition et de l'évolution des effectifs, ainsi que de l'organisation du fonctionnement des services, des choix seront à opérer pour définir des mesures permettant de contenir la hausse dans la conjoncture actuelle. Ceci sera permis par l'audit mené par le centre de gestion des Landes depuis la fin 2020 et l'accompagnement qu'il apportera à la suite du rendu de ses



conclusions. Néanmoins les mesures qui seront prises en 2021 ou 2022 n'auront d'effet qu'à moyen voire long terme compte-tenu de l'inertie d'évolution de cette nature de dépense.

Titulaires	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Total traitement brut	1 568 649,11	1 545 642,23	1 669 217,42	1 761 821,11	1 769 171,94	1 809 759,74
Variation annuelle en valeur absolue	113 587,56	-23 006,88	123 575,19	92 603,69	7 350,83	40 587,80
Variation annuelle en pourcentage	7,81%	-1,47%	8,00%	5,55%	0,42%	2,29%
Variation cumulée	7,81%	6,34%	14,33%	19,88%	20,30%	22,59%

Non titulaires	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Total traitement brut	349 277,93	379 636,40	429 536,99	502 341,27	542 528,00	650 725,31
Variation annuelle en valeur absolue	29 589,90	30 358,47	49 900,59	72 804,28	40 186,73	108 197,31
Variation annuelle en pourcentage	9,26%	8,69%	13,14%	16,95%	8,00%	19,94%
Variation cumulée	9,26%	17,95%	31,09%	48,04%	56,04%	75,98%

Autres emplois	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Total traitement brut	95 079,12	98 539,07	26 383,65	32 552,22	35 156,00	11 197,76
Variation annuelle en valeur absolue	48 133,59	3 459,95	-72 155,42	6 168,57	2 603,78	-23 958,24
Variation annuelle en pourcentage	102,53%	3,64%	-73,23%	23,38%	8,00%	-68,15%
Variation cumulée	102,53%	106,17%	32,94%	56,32%	64,32%	-3,82%

Ratio proportion titulaires / non titulaires / autres emplois par rapport au total des 3 tableaux	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Titulaires	77,93%	76,37%	78,55%	76,71%	75,38%	73,22%
Non titulaires	17,35%	18,76%	20,21%	21,87%	23,12%	26,33%
Autres emplois	4,72%	4,87%	1,24%	1,42%	1,50%	0,45%
Totaux en valeur	2 013 006,16	2 023 817,70	2 125 138,06	2 296 714,60	2 346 855,94	2 471 682,81
Total en %	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Si l'on regarde la composition des effectifs de la commune dans le détail cette hausse est marquée dans tous les cas sauf pour les autres emplois, notamment les contrats aidés qui ont quasiment disparus entre les deux bornes de la période, les apprentis restant relativement stables. Même si la part des non titulaires reste inférieure à celle des titulaires elle est toutefois très importante et prend une proportion de plus en plus grande, atteignant presque 1/3 du total en termes de rémunération en 2020. En effectifs, la commune comprendra pour 2021 70 titulaires, 37 contractuels et 2 apprentis ce qui représente la proportion suivante en pourcentage du total : 64,22 - 33,94 - 1,83.



L'augmentation du chapitre 012 "Rémunérations" est due à plusieurs facteurs majeurs au cours des 6 dernières années :

- agrandissement de la crèche en 2014, 6 postes ont été créés, dont 2 à temps non complet au départ, qui sont devenus des temps pleins depuis 2 ans,
- agrandissement du service jeunesse avec la création du PIJ en 2018, et est devenu le Service Jeunesse, Sport et Vie Citoyenne (4 agents à temps plein contre 2 auparavant),
- 6 recrutements sur des postes pérennes nouveaux ont été effectués entre 2017 et 2020, dont 2 contractuels en catégorie A (communication, entretien des bâtiments),
- essor de la catégorie "autres emplois" dans les années 2014 à 2016 avec le recrutement de 4 emplois aidés, ceux-ci ayant été ensuite contractuels, puis titulaires FPT,
- augmentation de l'assurance statutaire dans le montant des charges de personnel en 2018 et 2019 avec l'ajout de la maladie ordinaire au contrat avec plus de 100 000 euros annuels (courant 2020, cette option n'a pas été reprise),
- 2 titulaires catégorie B sont sortis des effectifs en 2019 et ont été remplacés par des contractuels,
- coût de l'ancien DGS en congé spécial depuis avril 2019 pour plus de 60000 euros annuels,
- sortie des effectifs de la précédente DGS par voie de mutation au 30/09/2020, non remplacée jusqu'à fin décembre.

Charges financières

Les charges financières sont les intérêts de l'annuité de la dette que la commune rembourse chaque année. Son importance et son évolution sont abordés dans le chapitre D dédié spécifiquement à la dette.

Concours financiers aux organismes extérieurs

ORGANISMES DE REGROUPEMENT	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
6553 - Service incendie	94 991,44	94 629,83	95 583,08	92 471,25	97 251,13	99 559,36
65548 - Autres contributions dont	99 548,79	116 788,85	118 401,63	75 701,32	51 936,72	55 787,60
A.S.A. DES BARTHES DE L'ADOUR	122,02	135,00	134,97	135,79	135,79	135,79
ADACL MAISON DES COMMUNES		7 111,39	8 477,04	8 896,16	9 039,81	9 274,72
ALPI SYNDICAT MIXTE	3 770,00	3 270,00	3 510,00	4 610,00	4 110,00	3 510,00
ASSOCIAT. DES MAIRES DES LANDES	1 482,44	1 494,40	1 505,32	1 572,14	1 595,28	1 669,11
CHENIL DE BIREPOULET	9 973,73	9 859,17	9 824,00	10 023,69	10 016,09	10 121,23
SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR			94,03	136,42	1 145,58	257,38
SYDEC EP annuel		15 165,00	15 285,00	16 065,00	15 450,00	17 808,00
SYDEC EP interventions	6 507,45	11 090,58	10 639,94	8 016,61	5 959,25	9 056,37
SYND MIXTE RIVIERES COTE SUD (CCS depuis 2018)	7 323,21	7 323,21	7 323,21			
Synd mixte bas Adour (CCS depuis 2018)	10 569,00	10 569,00	10 569,00			
657362 - Subv fonct CCAS	10 000,00	25 000,00	15 000,00	20 670,00	22 400,00	33 400,00
657363 - Subv fonct Ets à caractère adf (logements sociaux)	2 000,00	8 500,00	7 000,00	33 000,00	11 000,00	0,00

vendredi 26 mars 2021

13/35

La commune participe par son concours financier au fonctionnement de nombreuses structures dont l'apport lui est indispensable dans l'exercice de ses compétences. Les concours évoluent généralement à la hausse de façon assez régulière, certaines participations s'arrêtant du fait de la prise de compétences par l'intercommunalité. Il est à noter que la subvention de fonctionnement au C.C.A.S. après une variation entre 2015 et 2017, évolue fortement à la hausse depuis cette date en faisant plus que doubler.

Autres dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2020, l'effet COVID sur le fonctionnement se répartit de la façon suivante :

COVID : dépenses complémentaires, économies, pertes, ... (montants arrondis)	A - Dépenses complémentaires	B - Perte 2020	C - Economies
6042 et 60623 - Alimentation et goûters			53 000,00
6042- Activité pédagogiques non réalisées			16 200,00
60623 - Alimentation (pain)			1 900,00
606 - Frais d'hygiène et d'entretien (à compter de mai)	25 673,00		
6232 et 6257 - Fêtes cérémonies et réceptions			60 000,00
6247 - Transport			39 925,00
64 - Frais de personnel			1 120,00
6574 - Subventions non versées			12 000,00
Equipement (en investissement)	8 336,00		
Participation de la Région au transport		-11 000,00	
Participation des familles / gratuité (crèche)		-15 000,00	
Participation des familles / facturation hors gratuité		-98 640,00	
Totaux partiels	34 009,00	124 640,00	184 145,00
Economies COVID pour la collectivité		25 496,00	

Les chiffres restent provisoires mais entre les dépenses complémentaires, la perte des montants prévus et les économies faites sur des services à l'arrêt ou des activités non réalisées, la collectivité a économisé au global 25 496,00 €.

Néanmoins, le dispositif de chômage partiel n'existant pas pour les collectivités, le personnel a continué à être payé normalement durant la pandémie, quelle qu'elle ait été sa situation, alors que l'activité s'est complètement arrêtée lors du premier confinement (228 500 € environ). Sur la période concernée 5 jours de vacances au maximum ont été imposés aux agents.

Pour rappel, le conseil municipal a décidé une exonération totale des redevances d'occupation du domaine public et des droits de place pour l'ensemble des commerçants sédentaires et non sédentaires de la commune pour la période comprise entre le 23/03/2020 et le 10/09/2020, puis pour les commerçants sédentaires soumis à l'obligation de fermeture à compter du 29 octobre 2020 (minuit) et jusqu'à ce que l'interdiction d'ouverture au public soit levée.

vendredi 26 mars 2021

14/35

Malgré cela, et par précaution, la crise sanitaire n'étant toujours pas terminée en 2021, un montant sera inscrit en dépenses imprévues.

b - Recettes

Recettes réelles de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Total chapitre atténuations de charges	48 700,79	44 738,04	26 900,73	143 774,59	95 213,25	112 133,24
Total chapitre produits de service, du domaine et ventes diverses	411 565,52	424 747,53	476 181,55	536 321,84	591 122,46	532 326,27
Total chapitre impôts et taxes	3 472 899,54	3 505 113,39	3 512 962,20	3 753 656,00	3 943 396,14	4 057 684,01
Total chapitre dotations subventions et participations	1 320 568,21	1 387 048,76	1 965 754,76	1 584 398,75	1 675 725,63	1 637 555,85
Total chapitre autres produits de gestion courante	59 383,01	61 262,17	59 780,12	77 678,15	77 794,24	83 791,89
Total chapitre produits financiers	67,43	46,25	42,50	40,50	40,50	10,50
Total chapitre produits exceptionnels (dont cessions)	37 734,33	796 663,11	248 482,32	50 112,61	255 339,98	12 742,20
Total Mouvement Réel	5 350 918,83	6 219 619,25	6 290 104,18	6 145 982,44	6 638 632,20	6 436 243,96
variation annuelle	8,00%	16,23%	1,13%	-2,29%	8,02%	-3,05%
variation cumulée	8,00%	24,24%	25,37%	23,08%	31,10%	28,05%

En 2016, produit exceptionnel avec la cession de la parcelle AN 175 pour un montant de 855 681 € (prix net 720 000 €).

En 2017, 726 727 € de régularisation 2013 – 2017 pour la DSR – fraction bourg centre, la commune ayant eu gain de cause en n'étant plus rattachée par l'INSEE à l'agglomération bayonnaise.

De ce fait, les recettes réelles de fonctionnement ont dépassé la barre des 6 M€ en 2016 et 2017, et sont restées ensuite au-dessus, compte-tenu du réajustement pérenne de la DSR – fraction bourg centre et d'une augmentation régulière des impôts et taxes.

Fiscalité ménages

Evolution des taxes et bases fiscales (données : état 1288) dont FPIC et SRU	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation 2015-2020
Base	6 884 524	6 989 708	7 232 582	7 436 800	8 027 272	8 582 875	
Taux	18,51%	18,51%	18,51%	18,51%	18,51%	18,51%	
Total	1 274 325	1 293 795	1 338 751	1 376 552	1 485 848	1 588 690	
Variation annuelle de la base en €	485 352	105 184	242 874	204 218	590 472	555 603	1 698 351
Variation de TH perçue en €	89 838	19 470	44 956	37 801	109 296	102 842	314 365
Variation annuelle en %	7,58%	1,53%	3,47%	2,82%	7,94%	6,92%	24,67%

vendredi 26 mars 2021

15/35



Base	4 749 099	4 921 573	5 079 454	5 197 514	5 457 329	5 795 965
Taux	24,46%	24,46%	24,46%	24,46%	24,46%	24,46%
Total	1 161 629,62	1 203 816,76	1 242 452,45	1 268 183,92	1 331 215,67	1 413 973,04
Variation annuelle de la base en €	243 144	172 474	157 881	118 060	259 815	338 636
Variation de TB perçue en €	59 472,62	42 187,14	38 635,69	25 731,48	63 031,75	82 757,37
Variation annuelle en %	5,40%	3,63%	3,21%	2,32%	5,00%	6,21%
Base	127 159	126 721	128 673	134 739	139 615	143 459
Taux	74,13%	74,13%	74,13%	74,13%	74,13%	74,13%
Total	94 263	93 938	95 385	99 882	103 497	106 346
Variation annuelle de la base en €	-6 681	-438	1 952	6 066	4 876	3 844
Variation de TNB perçue en €	-4 953	-325	1 447	4 497	3 615	2 850
Variation annuelle de la base en %	-4,99%	-0,34%	1,54%	4,71%	3,62%	2,75%
Total perçu	2 530 218	2 591 550	2 676 589	2 744 618	2 920 560	3 109 009
Variation annuelle des 3 taxes en €	144 358	61 332	85 039	68 029	175 943	188 449
Variation annuelle des taxes perçues en %	6,05%	2,42%	3,28%	2,54%	6,41%	6,45%
Taxe foncière B						
Taxe foncière NB						
TOTAL						
						22,88%

Les taux des 3 taxes n'ont pas évolué entre 2015 et 2020. Néanmoins, compte tenu du dynamisme de la commune, les bases fiscales évoluent à la hausse, plus particulièrement depuis 2018 pour les taxes d'habitation et foncières bâti, depuis 2017 pour la taxe foncière non bâti. Les recettes fiscales totales ont dépassé pour la première fois la barre des 4 M € en 2020.

La commune reste attentive aux modalités de compensation de l'exonération de la taxe d'habitation amorcée en 2018.

Il est à noter que la taxe d'habitation des résidences secondaires, même si elle reste marginale, augmente chaque régulièrement, passant de 17 441,00 € en 2015 à 20 550,00 € en 2020.

En 2021, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Elles bénéficieront à la place du produit de taxe foncière sur le foncier bâti qui revenait aux départements. Ainsi, le taux de foncier bâti de la commune sera égal à la somme du taux de foncier bâti communal et départemental de 2020. Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de la TH perdu par la commune. Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur sera mis en place qui devrait garantir à la commune le dynamisme de la ressource de compensation corrélié à l'évolution de sa base de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Autres impôts et taxes

Recettes fiscales	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
73211 - Attributions de compensation	525 216,00	525 217,00	495 565,11	477 672,90	477 672,96	477 673,00
7351 - Taxe électricité	117 134,06	120 795,75	118 974,88	131 978,68	126 345,22	134 754,88

vendredi 26 mars 2021

16/35

7381 - Taxe additionnelle et droits de mutation	247 310,88	177 757,04	161 117,81	252 767,62	384 173,56	293 370,08
Total	889 660,94	823 769,79	775 657,80	862 419,20	988 191,74	905 797,96
variation annuelle en €	193 185,47	-65 891,15	-48 111,99	86 761,40	125 772,54	-82 393,78
variation annuelle en %	27,74%	-7,41%	-5,84%	11,19%	14,58%	-8,34%
variation cumulée en€	193 185,47	127 294,32	79 182,33	165 943,73	291 716,27	209 322,49
variation cumulée en %	27,74%	20,33%	14,49%	25,68%	40,26%	31,92%

La commune fait partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté de Communes du Seignaux, à fiscalité propre donc à ce titre elle ne perçoit plus la fiscalité professionnelle (CVAE et CET). L'attribution de compensation découlant des transferts de compétences à la Communauté de Communes du Seignaux est relativement stable entre 2015 et 2020 en légère baisse.

A contrario la taxe sur l'électricité augmente peu et régulièrement sur la même période. La taxe additionnelle sur les droits de mutation est plus versatile car lié à l'évolution du marché immobilier local. Celle-ci fait office d'élément principal de variation dans les résultats globalisés, le plancher étant en atteint en 2017 et le plafond en 2019.

Dotations et participations

Dotations et participations	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
7411 - DOTATION FORFAITAIRE	434 982,00	333 545,00	279 707,00	295 798,00	297 545,00	304 418,00
74121 - DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	72 873,00	77 075,00	810 962,00	341 661,00	357 448,00	378 291,00
74127 - DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	86 359,00	80 697,00	76 337,00	89 095,00	88 664,00	88 627,00
7478- PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	378 246,17	487 921,62	499 855,52	519 417,17	583 544,64	612 738,03
Total des dotations	972 460,17	979 238,62	1 666 861,52	1 245 971,17	1 327 201,64	1 384 074,03
variation annuelle en €	-115 718,57	6 778,45	687 622,90	-420 890,35	81 230,47	56 872,39
variation annuelle en %	-10,63%	0,70%	70,22%	-25,25%	6,52%	4,29%
variation cumulée en€	-115 718,57	-108 940,12	578 682,78	157 792,43	239 022,90	295 895,29
variation cumulée en %	-10,63%	-9,94%	60,28%	35,03%	41,55%	45,84%

Après la baisse historique de la dotation forfaitaire DGF, passant de 571 194 € en 2013 à 279 707 € en 2017 soit - 291 487 €, une légère hausse est constatée. Celle-ci est cependant loin de compenser la perte enregistrée.

En 2017, 726 727 € de régularisation 2013 – 2017 pour la DSR – fraction bourg centre, la commune ayant eu gain de cause en n'étant plus rattachée par l'INSEE à l'agglomération bayonnaise. Depuis lors, la DSR est en légère hausse chaque année.

La dotation nationale de péréquation reste stable.

Les mécanismes de péréquation quant à eux devraient une nouvelle fois impacter de manière minimale le budget.

vendredi 26 mars 2021

17/35

La participation des autres organismes recouvre surtout les subventions de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales, constituant désormais une partie importante du budget de la commune, en soutien aux politiques relatives à la famille et à l'enfance.

Produits des services, domaines, ...

Autres produits et services	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
70632 - Redevances à caractère de loisirs *	49 260,02	37 956,46	36 972,91	55 046,50	64 368,04	47 963,05
7066- Redevances et droits assimilés sces à caractère social **	117 916,76	146 856,99	165 025,83	159 393,47	185 514,35	109 525,62
7067 - Redevances et droits sces périscolaires et enseignement ***	166 255,57	158 757,04	170 588,60	175 383,51	189 439,83	132 988,55
Total des recettes	333 432,35	343 570,49	372 587,34	389 823,48	439 322,22	290 477,22
variation annuelle en €	17 878,12	10 138,14	29 016,85	17 236,14	49 498,74	-148 845,00
variation annuelle en %	5,67%	3,04%	8,45%	4,63%	12,70%	-33,88%
variation cumulée en€	17 878,12	28 016,26	57 033,11	74 269,25	123 767,99	-25 077,01
variation cumulée en %	5,67%	8,71%	17,15%	21,78%	34,48%	0,60%

* Centre de loisirs du mercredi et des vacances ** Crèche, périscolaire, billetterie bus des fêtes *** Cantine

Les produits des services sont relativement stables et en augmentation régulière, hormis pour l'année 2020 marquée par le Covid et la fermeture des services concernés. Néanmoins, l'augmentation de la population permettra un accroissement des redevances, celles-ci étant relativement peu élevées. La politique tarifaire de ces services est relativement basse et évolue très modérément.

Autres recettes de fonctionnement

Le budget anticipe le vote à l'unanimité - comme les années précédentes - par les représentants de la Communauté de Communes du régime dérogatoire de répartition du FPIC qui alourdit la part supportée par la Communauté des Communes au bénéfice des communes.

2 - Investissement

Evolution de l'équipement (Hors RAR)	Budget 2015	CA 2015	% 2015	Budget 2016	CA 2016	% 2016	Budget 2017	CA 2017	% 2017
Chapitre 10									
Chapitre 16 - 1641 Amort K	322 000,00	320 493,98	99,53%	312 300,00	301 623,20	96,58%	407 300,00	406 284,29	99,75%
Chapitre 16 - 168.. Achat auprès EPFL	138 000,00	138 000,00	100,00%	240 000,00	240 000,00	100,00%	51 500,00	51 500,00	100,00%
Chapitre 20	91 866,00	52 140,00	56,76%	106 991,60	56 252,63	52,58%	117 060,00	61 575,07	52,60%
Chapitre 204	140 000,00	131 263,33	93,76%	231 046,00	5 619,65	2,43%	203 000,00	72 669,12	35,80%
Chapitre 21	248 913,19	203 617,85	81,80%	603 774,30	415 921,73	68,89%	378 437,58	278 466,32	73,58%

vendredi 26 mars 2021

18/35





Chapitre 23	2 856 267,81	1 217 524,25	42,63%	4 409 474,10	2 196 063,90	49,80%	4 097 375,06	2 845 270,64	69,44%
Chapitre 26	16 000,00	5 400,00	33,75%						
Chapitre 27	343 304,00								
Total dépenses d'équipement	4 156 351,00	2 068 439,41	49,77%	5 903 586,00	3 215 481,11	54,47%	5 254 672,64	3 715 765,44	70,71%
Chapitre 024	735 000,00			1 025 800,00			375 000,00		
Chapitre 10 (*)	1 316 743,00	1 334 691,46	101,36%	520 857,00	422 770,52	81,17%	1 265 697,28	1 267 216,22	100,12%
Chapitre 13	805 923,00	407 500,67	50,56%	1 518 751,00	643 074,01	42,34%	1 679 622,00	713 835,97	42,50%
Chapitre 16 (cptes 164)	1 700 000,00	1 700 000,00	100,00%	1 007 862,61	0,00	0,00%	1 200 000,00	1 200 000,00	100,00%
Chapitres 21 +23									
Total recettes d'investissement	4 557 666,00	3 442 192,13	75,53%	4 073 270,61	1 065 844,53	26,17%	4 520 319,28	3 181 052,19	70,37%
Solde Recettes - dépenses	401 315,00	1 373 752,72		-1 830 315,39	-2 149 636,58		-734 353,36	-534 713,25	
(*) dont compte 1068 au chapitre 10		670 000,00			0,00			220 000,00	

Evolution de l'équipement (Hors RAR)	Budget 2018	CA 2018	% 2018	Budget 2019	CA 2019	% 2019	Budget 2020	CA 2020	% 2020
Chapitre 10				48 400,00	48 382,86				
Chapitre 16 - 1641 Amort K	395 000,00	393 239,43	99,55%	415 000,00	378 427,51	91,19%	475 500,00	474 566,20	99,80%
Chapitre 16 - 168.. Achat auprès EPFL	206 000,00	206 000,00	100,00%	315 136,00	313 800,76	99,58%	62 130,00	0,00	0,00%
Chapitre 20	311 743,80	96 444,60	30,94%	292 628,40	130 039,18	44,44%	558 858,00	127 778,38	22,86%
Chapitre 204	302 102,25	181 853,72	60,20%	520 000,00	8 045,99	1,55%	545 116,82	484 831,29	88,94%
Chapitre 21	668 520,59	436 129,93	65,24%	1 107 929,08	380 418,54	34,34%	1 398 579,53	924 361,70	66,09%
Chapitre 23	2 242 471,70	897 310,57	40,01%	2 926 818,49	1 603 827,68	54,80%	1 875 460,08	1 541 622,07	82,20%
Chapitre 26									
Chapitre 27									
Total dépenses d'équipement	4 125 838,34	2 210 978,25	53,59%	5 625 911,97	2 862 942,52	50,89%	4 915 644,43	3 553 159,64	72,28%
Chapitre 024	190 000,00			235 000,00			12 300,00		
Chapitre 10 (*)	1 372 519,00	1 351 034,96	98,43%	1 242 958,00	1 145 617,06	92,17%	1 796 700,00	1 798 680,95	100,11%
Chapitre 13	1 552 346,00	771 576,82	49,70%	1 640 833,78	394 228,75	24,03%	1 067 657,55	814 495,61	76,29%
Chapitre 16 (cptes 164)		0,00		1 147 800,00	720,00	0,06%	1 000 000,00	1 000 000,00	100,00%
Chapitres 21 +23		480,00							
Total recettes d'investissement	3 114 865,00	2 123 091,78	68,16%	4 266 591,78	1 540 565,81	36,11%	3 876 657,55	3 613 176,56	93,20%
Solde Recettes - dépenses	-1 010 973,34	-87 886,47		-1 359 320,19	-1 322 376,71		-1 038 986,88	60 016,92	
(*) dont compte 1068 au chapitre 10		255 000,00			610 000,00			953 300,00	

Les résultats ne sont pas équilibrés au BP car seules les opérations réelles sont reprises, sans les écritures d'ordre qui participent à l'équilibre général du budget primitif.

On note qu'entre les prévisions de dépense d'investissement et leur concrétisation le taux de réalisation n'est que de 50% environ hormis pour les années 2017 et 2020, avec respectivement 70,37 % et 72,28 %. Sans surprise l'essentiel des dépenses est consacré au chapitre 23, celui des gros projets pouvant courir sur plusieurs exercices. Le niveau moyen d'investissement annuel réalisé est de 2 937 794 € avec un plancher à 2 068 439 € en 2015 et un plafond à 3 715 765 € en 2017.

Pour les recettes d'investissement, le taux de réalisation est un peu meilleur puisqu'atteignant plus de 70 % à 3 reprises en 2015, 2017 et 2020, ceci étant néanmoins à nuancer par la mobilisation ces années là d'emprunt. Les subventions sont rentrées pour moitié des prévisions de 2015 à 2018, avec un plancher atteint en 2019 (24,03 %) et un plafond en 2020 (76,29 %). En moyenne la commune mobilise 624 119 € de subvention chaque année avec un plancher à 394 228 en 2019 et 814 495 en 2020.

a - Dépenses

Capital de l'emprunt

Un emprunt d'un million d'euros a été réalisé en 2020 afin de couvrir les besoins. Un emprunt ne sera pas nécessaire pour financer l'investissement 2021. L'importance et l'évolution du capital de l'emprunt sont abordées dans le chapitre D dédié spécifiquement à la dette.

Garanties d'emprunt

La commune a engagé de nombreuses garanties d'emprunt, notamment au cours du dernier mandat. L'importance et l'évolution du capital de l'emprunt sont abordées dans le chapitre D dédié spécifiquement à la dette.

Cessions et acquisitions

Ces dernières années, la commune a activé à 8 reprises le portage foncier pour des achats de terrain avec l'Etablissement Public Foncier des Landes. L'importance et l'évolution du portage foncier sont abordées dans le chapitre D dédié spécifiquement à la dette.

b - Recettes

Fiscalité

Autres produits et services	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
-----------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

vendredi 26 mars 2021

20/35

10222 - F.C.T.V.A.	358 401,01	229 271,19	425 476,78	501 214,85	224 434,17	334 912,26
10226+23 - TAXE D'AMENAGEMENT	306 290,45	193 499,33	523 239,44	594 820,11	311 182,89	283 768,69
Total des recettes	664 691,46	422 770,52	948 716,22	1 096 034,96	535 617,06	618 680,95
variation annuelle en €	- 34 089,16	-241 920,94	525 945,70	147 318,74	-560 417,90	83 063,89
variation annuelle en %	- 4,88%	-36,40%	124,40%	15,53%	-51,13%	15,51%

La fiscalité de l'investissement est essentiellement constituée par la taxe d'aménagement et le remboursement de la TVA par l'État. La première est liée aux constructions effectives de logements individuels ou collectifs sur la commune, et la seconde est basée sur le volume des investissements de la commune l'année précédente avec un taux de fiscalité de retour de 16,404 %. La variation dans le rythme des constructions et réalisations communales explique une évolution très variable d'une année sur l'autre, difficile à comparer. Pour information le niveau moyen de FCTVA sur la période est de 345 618 € et pour la taxe d'aménagement de 368 800 €, même si les forts écarts rendent cette moyenne peu significative.

Subventions

Subventions	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Europe						287 247,41
Etat - DETR	87 153,20	118 356,00	100 027,80	232 325,00	12 139,80	92 363,20
Etat - FNADT (pistes cyclables)		163 267,28	164 473,64	23 317,58	33 055,47	83 886,03
Etat - Amendes de police	40 000,00		20 000,00		30 000,00	
Etat - autres fonds		4 600,00	23 836,25	18 976,25	75 167,04	17 856,14
Région (pistes cyclables)		69 804,50	69 804,50			
Département	25 036,97	160 046,23	233 587,74	329 134,87	128 619,57	145 587,26
Communauté de communes	29 536,00		39 503,10	75 725,00		
Sydec et Telecom (partic° enfouissement réseaux)			15 257,94	53 061,68	2 011,50	186 334,57
Autres (CAF)	77 774,50		4 345,00	17 300,00	1 517,55	1 221,00
Autres (divers)	50 000,00		25 000,00	21 736,44	111 717,82	
PUP	98 000,00	100 000,00				
Fond de minoration (EPFL)		27 000,00	18 000,00			
Total des subventions d'investissement	407 500,67	643 074,01	713 835,97	771 576,82	394 228,75	814 495,61

En moyenne la commune mobilise 624 119 € de subvention chaque année avec un plancher à 394 228 en 2019 et 814 495 en 2020. L'Etat via ses différents fonds, reste le premier contributeur sur la période (1 340 800 €), devant le département (1 022 012 €). L'enjeu est de mettre chaque année en adéquation les réalisations

budgetaires des projets en les faisant coïncider avec les versements effectifs des subventions. Celles-ci représentent en moyenne 20 % des dépenses d'équipement de l'année sur la période sauf en 2018 (34,88 %) et 2019 (13,77%).

C - Les budgets annexes

Les budgets annexes ne font pas ici l'objet d'une agrégation des résultats avec le budget principal. Cela tient tout d'abord au fait que le budget projet de ville obéit à des règles comptables différentes de celles des 2 autres budgets et a vocation à se financer lui-même dans le cadre de l'opération menée avec pour objectif minimal l'équilibre. Par ailleurs, le volume des budgets annexes, notamment des logements sociaux est relativement réduit et à un impact minime sur le budget principal, sauf lorsque de gros travaux de rénovation ou entretien sont à mener sur les bâtiments. Une présentation agrégée des résultats est proposée dans les annexes du compte de résultat.

1 - Projet de ville

Ce budget annexe est consacré aux réalisations de lotissements, donc avec une comptabilité de stock. Ceci implique une prise en compte de la TVA et des travaux enregistrés en fonctionnement. Ce budget regroupe plusieurs opérations et ne pourra être soldé que lorsqu'elles seront toutes liquidées et épurées. Tout nouveau projet de lotissement devra être mis géré dans un nouveau budget annexe spécifique.

Ce budget est déficitaire car le résultat correspond à des terrains qui doivent encore être vendus. Le compte bancaire de ce budget est celui du budget principal, il n'est donc pas nécessaire d'emprunter et de supporter des charges d'intérêts inutiles.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des ventes de lots :

- en 2017 un lot de lotissement le Résinier,
- en 2018 - 2019 le lotissement Petiton de Tounic avec une parcelle en logements sociaux.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'étude et à l'aménagement des lotissements, notamment les voiries d'accès et réseaux : 2014, 2015 et 2020 pour Niorthe, 2014 à 2019 pour Petiton de Tounic.

Les recettes d'investissement reprennent uniquement la variation des stocks, il en est de même pour les dépenses avec en sus le remboursement de l'emprunt.

Remboursement de la dette (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 - Capital	42 693,70	43 250,12	44 117,82	22 415,46	22 437,89	22 437,89	22 437,89	22 500,49
2 - Intérêts (hors ICNE)	1 227,53	655,03	287,95	44,87	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des annuités	43 921,23	43 905,15	44 405,77	22 460,33	22 437,89	22 437,89	22 437,89	22 500,49

Ce budget annexe comprend peu d'emprunt et le dernier en cours sera remboursé en totalité en 2021. Le recours à l'emprunt doit être limité sur ce budget, les travaux d'aménagements nécessaires devant être équilibrés à minima par les ventes de terrain.

vendredi 26 mars 2021

22/35

2 - Logements sociaux

Analyse	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement (1) (*)	22 749,12	30 136,30	28 774,93	55 023,70	33 948,11	22 344,59
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	4 548,26	5 774,84	6 004,67	6 361,91	6 332,02	6 057,38
			Variation sur la période 2015-2020			-1,78 %
			Variation sur la période 2015-2020			33,18 %
Epargne de gestion	18 200,86	24 361,46	22 770,26	48 661,79	27 616,09	16 287,21
Intérêts de la dette (hors ICNE)	4 552,93	4 007,48	3 487,67	3 054,04	2 611,13	2 158,63
Epargne brute	13 647,93	20 353,98	19 282,59	45 607,75	25 004,96	14 128,58
Taux d'épargne brute	0,60	0,68	0,67	0,83	0,74	0,63
Remboursement du capital de la dette	16 083,00	16 524,73	16 921,59	17 234,05	17 557,54	17 892,37
Epargne disponible (Autofinancement net)	-2 435,07	3 829,25	2 361,00	28 373,70	7 447,42	-3 763,79
Dépenses réelles d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	28 925,44	1 885,40
Recettes réelles d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00	28 925,44	1 885,40
Emprunt nouveaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté de l'exercice N-1	19 667,92	-89,05	7 067,45	6 151,57	32 249,00	7 580,17
Résultat cumulé de l'exercice N au 31/12 (5)	-89,05	7 067,45	6 151,57	32 249,00	7 580,17	3 282,02
Capital restant dû au 31/12	141 201,45	124 676,72	107 755,13	90 521,08	72 963,54	55 071,17
Capacité de désendettement (en nbre d'années)	10,35	6,13	5,59	1,98	2,92	3,90

(1) hors 775cession (775) et solde N-1 de la section (002)

(2) hors int dette et tx immo

(3) dépenses d'équipement brut (chapitres 20 + 204 +21 +2) + tx immobilisés

(4) hors emprunt (16) solde n-1 (001) et excédent de fonctionnement N-1 reporté

(5) Résultat cumulé de l'exercice : excédent de fonctionnement -/+ déficit / excédent d'investissement

Le volume général de ce budget annexe reste relativement modeste. Il dégage néanmoins une épargne brute permettant de faire face à de petits investissements d'entretien. Si l'on enlève le remboursement du capital, le reliquat pour des dépenses d'équipement est relativement faible. La situation reste donc fragile en cas d'investissement imprévu, même minime, ou pour des travaux de rénovation d'ensemble plus conséquents. Ceux-ci seraient plutôt à privilégier lorsque le dernier emprunt aura fini d'être remboursé. D'ici-là, si la situation ne présente pas de difficultés, l'épargne régulière, même si elle est faible, pourra permettre de constituer une trésorerie permettant de faire face à de l'imprévu de faible ou moyenne ampleur.

vendredi 26 mars 2021

23/35

Les recettes de fonctionnement sont constituées des loyers, remboursement des charges locatives et de la subvention d'équilibre versée par le budget principal quand cela s'avère nécessaire. C'est le cas lorsque la trésorerie est sous tension, le compte bancaire étant autonome, ou pour équilibrer le budget, notamment lorsque des travaux sont prévus.

Les dépenses de fonctionnement comprennent essentiellement les amortissements, charges de gestion des logements et les intérêts des emprunts anciens.

Les recettes d'investissement sont surtout constituées des amortissements et du virement de la section de fonctionnement.

En dépenses d'investissement, des travaux ont été autofinancés en 2019 sur les menuiseries et volets bois du presbytère et en 2020 pour le remplacement de la chaudière de l'appartement 2.

Remboursement de la dette (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 - Capital	15 210,42	16 083,00	16 524,73	16 921,59	17 234,05	17 557,54	17 892,37	10 356,34
2 - Intérêts (hors ICNE)	5 353,96	4 552,93	4 007,48	3 487,67	3 054,04	2 611,13	2 158,63	1 696,19
Total des annuités	20 564,38	20 635,93	20 532,21	20 409,26	20 288,09	20 168,67	20 051,00	12 052,53

L'emprunt souscrit pour financer les travaux du presbytère court jusqu'en 2025. De nouveaux emprunts pourront être envisagés après, sauf cas de force majeure.

D - Structure et gestion de la dette

Les emprunts des budgets annexes ayant été abordés dans le chapitre leur étant consacré, seul celui du budget primitif sera abordé ici. Sur le volume global du capital restant dû au compte administratif 2020, la répartition entre budget est la suivante :

CRD au 31/12/20 / budget	Budget principal	BA projet de ville	BA logements sociaux	TOTAL
Capital Restant Dû en €	3 261 803,84	22 437,90	55 071,17	3 339 312,91
Proportion	97,68%	0,67%	1,65%	100,00%

Emprunts

Remboursement de la dette (K€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 - Capital	320 493,98	296 323,20	400 984,29	391 671,40	378 427,51	472 638,57
2 - Intérêts (hors ICNE)	33 106,51	53 220,81	51 315,82	45 338,10	39 709,43	37 756,46
Total des annuités	353 600,49	349 544,01	452 300,11	437 009,50	418 136,94	510 395,03

Capital emprunté	1 700 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Capital restant dû	3 001 848,81	2 705 525,61	3 504 541,32	3 112 869,92	2 734 442,41	3 261 803,84

Sur 12 emprunts en cours, la commune a mobilisé 7 emprunts sur le dernier mandat pour un montant de 3 907 926.89 € sur 5 524 387,62 € de capital au départ. Tous les emprunts sont classifiés A-1 selon la charte Gissler donc ne présentent pas de risques particuliers relativement à leur structure propre.

Remboursement de la dette (K€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 - Capital	469 000,00	384 581,00	385 515,00	327 363,00	307 794,00	306 902,00	200 547,00	185 000,00
2 - Intérêts (hors ICNE)	33 000,00	27 627,00	23 074,00	18 916,00	16 340,00	13 790,00	11 582,00	10 027,00
Total des annuités	502 000,00	412 208,00	408 589,00	346 279,00	324 134,00	320 692,00	212 129,00	195 027,00

Capital emprunté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capital restant dû	2 793 291,56	2 408 710,56	2 023 195,56	1 695 832,56	1 388 038,56	1 081 136,56	880 589,56	695 589,56

Remboursement de la dette (K€)	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
1 - Capital	185 000,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
2 - Intérêts (hors ICNE)	8 439,00	6 993,00	5 771,00	4 499,00	3 264,00	2 020,00	777,00
Total des annuités	193 439,00	91 993,00	90 771,00	89 499,00	88 264,00	87 020,00	85 777,00

Capital emprunté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capital restant dû	510 589,56	425 589,56	340 589,56	255 589,56	170 589,56	85 589,56	589,56 *

* Ecart lié à l'arrondi saisi en 2021

L'extinction totale des emprunts actuels est prévue en 2035 si la commune n'emprunte plus d'ici là. Le détail des emprunts figure dans les annexes du compte administratif et du budget primitif.

Garanties d'emprunt

Garanties d'emprunts	2007	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Caisse des dépôts (Logements sociaux)							
Nombre de garanties	1			12	6	4	5
Durées	24 ans			40 - 50 ans	40 - 51 ans	40 - 50 ans	40 - 60 ans
Nouveau capital garanti	238 026,59			3 471 472,00	1 874 796,00	3 012 231,00	507 886,50
En-cours au 31/12/N	238 026,59	170 960,81	159 917,91	3 619 948,86	5 461 440,24	9 890 540,76	10 222 464,24
AFL - Garantie à hauteur des emprunts de la Commune							
Nombre de garanties		1		1			1
Durées		20		10			10

vendredi 26 mars 2021

25/35

Nouveau capital garanti		1 000 000,00		600 000,00		1 000 000,00
En-cours au 31/12/N		1 000 000,00	950 000,00	1 440 000,00	1 330 000,00	1 220 000,00
Total en-cours garanti CDC + AFL	238 026,59	270 960,81	1 109 917,91	5 059 948,86	6 791 440,24	11 110 540,76
						12 232 464,24

Les garanties d'emprunt concernent exclusivement du logement social, que ce soit sur des projets d'origine publique ou privé. Pour les collectivités il n'y a pas de limite s'agissant de locatif à vocation sociale (article L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), contrairement aux garanties ou cautionnements apportés à d'autres personnes de droit privé. L'ensemble des garanties sont détaillées dans les annexes du compte administratif et du budget primitif.

Néanmoins, il existe un réel risque si d'ici plusieurs années l'emprunteur ne peut plus faire face à ses remboursements. La collectivité, en tant que garante, devra alors prendre le relais. Cette situation est d'autant plus problématique eu égard :

- aux 28 garanties d'emprunt accordées dont 12 pour la seule année 2017, sur des projets d'origine essentiellement privés (HLM Coligny, Tarbelli, Canavera, Artemis, Aerial), d'autres étant portés par le secteur public (St Jean, résidence Océane)
- à la longueur des emprunts considérés, les plus récents s'étalant sur une durée de 40 à 60 ans,
- au volume global mobilisé soit 12 232 464,24 € à la fin d'année 2020.

Face à cet état de fait, la commune se doit désormais de se positionner plus précisément sur les cas dans lesquels elle accordera une garantie d'emprunt, afin de ne pas alourdir outre mesure le risque déjà supporté. Il ne s'agit pas de stopper cette pratique, pour ce qui relève du logement social, mais de mettre en adéquation les possibilités de la commune et les projets, notamment publics, sur lesquels elle souhaite s'engager plus fortement.

Cessions et acquisitions

Achats auprès de l'EPFL	Px départ	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dibos	390 000,00	78 000,00				312 000,00			
Hirondelles	257 500,00			51 500,00				206 000,00	
Bindewald	350 000,00				70 000,00				280 000,00
Chaigne	240 000,00				48 000,00				192 000,00
Petrau *	120 000,00				24 000,00				96 000,00
BringerGevaudan	320 000,00				64 000,00				256 000,00
Terrain Hasler	357 000,00							71 400,00	
Pavillon du Midi	349 000,00							52 350,00	
Totaux		78 000,00	0,00	51 500,00	206 000,00	312 000,00	0,00	329 750,00	824 000,00

* Pour l'acquisition Petrau la revente partielle à hauteur de 180 000 € est déduite pour le calcul de l'acompte



La commune a activé à 8 reprises le portage foncier pour des achats de terrain avec l'Etablissement Public Foncier des Landes : 1 en 2015, 1 en 2017, 4 en 2018 et 2 en 2021. On remarquera que le bénéfice d'un portage étalé sur 5 ans n'a jamais été choisi hormis pour le pavillon du Midi. Ceci a notamment pour conséquence un montant très important à prévoir pour solder 4 acquisitions en 2022.

Le portage foncier est un bon moyen pour la commune de se donner la réserve en terrains nécessaires à la réalisation de ses projets mais aussi de constituer, en l'étalant, une forme de thésaurisation pour contribuer au financement de ses actions.

E – Capacité financière et orientations budgétaires 2021

1 - Capacité financière

L'analyse de la capacité financière porte sur le budget principal et non sur une approche consolidée au vu du faible impact des budgets annexes sur le budget principal. Ceci n'inclut pas non plus le budget du Centre Communal d'Action Sociale et de l'aide alimentaire qui dépendent du Centre Communal d'Action Sociale.

Affectations de résultat

Résultats	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Résultat de fonctionnement de l'exercice	426 005,57	383 787,56	769 405,47	629 989,70	627 194,41	807 069,80
Résultat de fonctionnement cumulé	657 482,70	1 041 270,26	1 590 675,73	1 965 665,43	1 982 859,84	3 474 009,98
Résultat capitalisé	670 000,00	0,00	220 000,00	255 000,00	610 000,00	953 300,00
Résultat d'investissement de l'exercice	1 616 747,85	-1 190 672,03	1 472,98	57 010,85	-923 252,04	242 918,69
Résultat d'investissement cumulé	970 812,39	-219 859,64	-218 386,66	-161 375,81	-1 084 627,85	-1 068 399,67
Résultat de l'exercice	2 042 753,42	-806 884,47	770 878,45	687 000,55	-296 057,63	1 049 988,49
Résultat cumulé	1 628 295,09	821 410,62	1 372 289,07	1 804 289,62	898 231,99	2 405 610,31

En raison de la clôture du budget annexe assainissement, le montant du résultat cumulé 2019 a été affecté au budget primitif 2020 de la commune soit 1 704 189,84 €. Les résultats 2020 et les perspectives 2021 sont donc à prendre en considération de cette reprise, notamment pour les résultats de fonctionnement 2019-2020.

On notera que les résultats de fonctionnement sont positifs mais pas forcément à la hauteur de ce que laisse espérer l'importance de cette section. Pour ce qui est de l'investissement on constatera une très forte variation d'une année sur l'autre, liée aux mises en œuvre des projets.

Analyse financière rétrospective

vendredi 26 mars 2021

27/35



Analyse	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement (1) (*)	5 350 918,83	5 448 165,34	6 045 869,22	6 135 782,44	6 385 283,20	6 423 943,96
Dépenses réelles de fonctionnement (2) (**)	4 627 394,20	4 781 250,23	4 927 487,23	5 260 312,19	5 492 527,82	5 353 972,35
			Variation sur la période 2015-2020			20,05%
			Variation sur la période 2015-2020			15,70%
Epargne de gestion	723 524,63	666 915,11	1 118 381,99	875 470,25	892 755,38	1 069 971,61
Intérêts de la dette (hors ICNE)	33 106,51	53 220,81	51 315,82	45 338,10	39 709,43	37 756,46
Epargne brute	690 418,12	613 694,30	1 067 066,17	830 132,15	853 045,95	1 032 215,15
Taux d'épargne brute	12,90%	11,26%	17,65%	13,53%	13,36%	16,07%
Remboursement du capital de la dette	320 493,98	296 323,20	400 984,29	391 671,40	378 427,51	472 638,57
Epargne disponible (Autofinancement net)	369 924,14	317 371,10	666 081,88	438 460,75	474 618,44	559 576,58
Dépenses réelles d'investissement (3)	1 624 441,29	2 723 684,64	3 326 735,92	1 675 207,18	2 202 624,12	3 135 234,44
Recettes réelles d'investissement (4)	1 742 192,13	1 069 084,53	2 040 452,19	2 123 091,78	1 539 845,81	2 614 344,79
Besoin de financement	-117 750,84	1 654 600,11	1 286 283,73	-447 884,60	662 778,31	520 889,65
Emprunt nouveaux	1 700 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Résultat reporté de l'exercice N-1	-414 458,33	1 628 295,09	601 410,62	1 117 289,07	1 194 289,62	1 355 621,82
Résultat cumulé de l'exercice N au 31/12 (5)	1 628 295,09	821 410,62	1 372 289,07	1 804 289,62	898 231,99	2 405 610,31
Capital restant dû au 31/12	3 002 336,53	2 706 013,33	3 505 029,04	3 113 357,64	2 734 930,13	3 262 291,56
Capacité de désendettement (en nbre d'années)	4,35	4,41	3,28	3,75	3,21	3,16

(1) hors 775cession (775) et solde N-1 de la section (002)

(2) hors int dette et txv immo

(3) dépenses d'équipement brut (chapitres 20 + 204 +21 +2) + txv immobilisés

(4) hors emprunt (16) solde n-1 (001) et excédent de fonctionnement N-1 reporté

(5) Résultat cumulé de l'exercice : excédent de fonctionnement -/+ déficit / excédent d'investissement

Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de 20,05 % entre 2015 et 2020, les dépenses en faisant autant à hauteur de 15,70 %. Les marges de manœuvre augmentent donc aussi mécaniquement mais elles pourraient être plus larges si les chapitres de fonctionnement (011, 012, 65) étaient mieux maîtrisés. Une réelle politique de gestion doit être mise en place afin d'en contrôler l'évolution à périmètre de service constant. Ceci permettra de dégager des marges de manœuvre financières sans pour autant recourir à l'emprunt ou la fiscalité. Une telle mise en œuvre nécessite néanmoins plusieurs exercices avant de voir une diminution de la trajectoire de hausse des dépenses de fonctionnement constatée ces dernières années.

Le taux d'épargne brute peut être considéré comme satisfaisant, la fourchette de référence étant de 8 à 15 %, ainsi que la capacité de désendettement, dans la fourchette basse. La commune pourrait donc encore emprunter pour ses futurs projets mais eu égard à l'importance et l'évolution de ses dépenses de fonctionnement, il conviendrait de différer ce recours au maximum. Ceci est d'autant plus vrai que ce levier a été sollicité de façon importante ces dernières années. Dans le cas contraire cela pourrait mettre durablement le budget en tension pour les prochaines années.

vendredi 26 mars 2021

28/35

Le besoin en financement est relativement important et dépend des investissements menés dans l'année. Les possibilités foncières de la commune constituent un potentiel de richesse apte à financer le programme des projets municipaux. En ce sens, une stratégie d'acquisition – vente peut être mise en place en rapport avec le calendrier prévisionnel de réalisation des projets.

2 – Orientations budgétaires 2021

Dépenses de fonctionnement

La loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) 2018-2022 en date du 22 janvier 2018 fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques sous la forme d'objectifs chiffrés. L'article 13 précise : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ». Même si cela ne concerne que les 322 collectivités ayant des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 60 M€, il n'en demeure pas moins que l'ensemble des acteurs locaux, quelle que soit la taille, est invité à se rapprocher de l'objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de +1,2%. Les communes de plus de 3 500 habitants doivent ainsi présenter dans le rapport d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale. Ceci même si exceptionnellement la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a suspendu pour 2020 l'application du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités locales (article 12).

L'enjeu pour la commune est donc d'engager des efforts en matière de maîtrise de dépenses de fonctionnement, tant au niveau des charges à caractère général que des dépenses de personnel.

En même temps, il s'agit de préserver et surtout renforcer la capacité d'investissement non seulement cette année, mais aussi et surtout pour les années à venir.

* Ainsi, l'objectif pour les charges générales est d'abord d'infléchir la courbe haussière observée ces dernières années, à périmètre comparable. Une réflexion doit être menée en ce sens pour rationaliser et optimiser les dépenses récurrentes de la collectivité, notamment par une analyse fine des besoins, la mise en place d'une réelle politique d'achat sur certains postes, l'engagement de marchés publics lorsque cela s'avérera nécessaire, la mutualisation de dépenses entre services ou avec les intercommunalités, l'usage des bâtiments et véhicules, l'analyse des consommations de fluides, Ce n'est qu'après la mise en place de ces outils d'analyse qu'un objectif chiffré et précis pourra être défini, ceci pouvant prendre plusieurs exercices avant d'être significatif.

* Pour les dépenses de personnel, obligatoires mais relativement incompressibles du fait de la rigidité structurelle d'évolution, l'évolution doit se limiter au financement du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), des avancements de grade échelons ainsi que des recrutements nécessaires pour assurer un service de population de qualité et de proximité. La volonté est là aussi de ralentir le rythme de la hausse observée ces dernières années. Pour cela, la commune se doit de mettre en place une réelle gestion de ses ressources humaines dont les effets ne se sentiront qu'à moyen voire long terme, ce qui permettra de définir des objectifs et donc de mieux maîtriser l'évolution, à périmètre constant.

En ce sens, dans le contexte budgétaire contraint que connaît la ville, et sans remettre en cause l'objectif de maintien d'un service public de haute qualité, la commune poursuit sa réflexion sur l'organisation de ses services et la gestion de ses ressources humaines :

- revoir l'organisation générale de plusieurs services en matière d'organisation hiérarchique, de répartition des missions, de plannings, ceci dans le cadre de l'audit RH mené en ce moment par le Centre de Gestion des Landes,

vendredi 26 mars 2021

29/35

- répondre aux dispositions imposées par la réglementation notamment avec la remise à plat du temps de travail sur la collectivité ou la définition des lignes directrices de gestion, qui fixera les grandes lignes de la politique RH de la collectivité,
- maintenir un dialogue social de qualité, des réunions avec le Comité Technique, le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail, ainsi qu'avec les organisations syndicales permettront d'aborder les réorganisations des services, de manière saine et constructive,
- favoriser le passage de contractuels vers une titularisation quand le besoin s'avère pérenne pour la collectivité,
- rationaliser autant que possible les contrats à faible quotité horaire et recherche prioritairement en interne des candidats pour des remplacements, ouvertures de poste ou compléments d'heures,
- développer la formation des agents pour favoriser des reclassements, de la mobilité interne ou externe,
- disposer d'outils et procédures de gestion des ressources humaines harmonisés, clairs et transparents (recrutements, pose congés, formation, ...), notamment via un règlement intérieur
- adapter la politique du régime indemnitaire en fonction de la nouvelle organisation des services et des répartitions des missions.

Plus spécifiquement sur la maîtrise de sa masse salariale, la commune veillera à :

- étudier lors de chaque départ, à la retraite ou autre, une évaluation et une remise à plat du poste dans son environnement, l'objectif n'étant donc pas de reproduire systématiquement l'existant, mais de réinterroger les moyens du service public en tenant compte des nécessités de modernisation,
- repenser la transversalité des services et la polyvalence des agents représentent des éléments de réorganisation, ce qui permettra aussi de maintenir la vigilance sur les remplacements et les renforts.

Pour 2021, les éléments d'évolution externe seront moins impactant que les précédentes années :

- Gel de la valeur du point d'indice 100 de la fonction publique : 56, 2323 € (valeur inchangée depuis le 01/02/2017)
- A compter du 1^{er} janvier 2021, conformément au décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020, le montant brut du SMIC horaire augmente de 0,99 % pour s'établir à 10,25 € (au lieu de 10,15 €), soit 1554,58 € brut mensuels (au lieu de 1539,42 €).
- Conformément au décret n° 2020-1626 du 18 décembre 2020, la réévaluation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG), sera faite au 1^{er} janvier de chaque année, si la rémunération brute a évolué entre l'année civile écoulée et la précédente.
- Maintien des taux au 1^{er} janvier 2021 des taux des cotisations composant le traitement des agents : taux de cotisation à la CNRACL, taux de cotisations vieillesse au régime général, taux de cotisation à l'IRCANTEC, taux de cotisation maladie, maternité, invalidité et décès, cotisation patronale d'allocations familiales, contribution d'assurance chômage, FNAL, cotisation CNFPT.

En évolution interne 2021, le fait majeur sera la mise en place d'un nouveau service de police municipale à compter du début du mois de septembre 2021.

- * Les subventions aux associations seront adaptées aux demandes et au contexte.
 - * Les concours et participations financières aux organismes extérieurs seront poursuivies dans la mesure où leur apport s'avère indispensable à l'exercice des compétences communales.
- Néanmoins, l'année 2021 sera enfin marquée par les premiers effets de l'adhésion au Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour. Une première estimation du coût financier en année pleine ayant été fixée à hauteur de 171 600 €, on peut prévoir par précaution un montant à hauteur de 50 % de cette évaluation.

vendredi 26 mars 2021

30/35

* Les excédents de fonctionnement couvriront le besoin en investissement et le reste sera capitalisé en perspective des réalisations des futurs projets 2022 et de la fin de plusieurs portages auprès de l'EPFL.

Recettes de fonctionnement

* Pour 2021, le taux de fiscalité des ménages n'évoluera pas pour la taxe foncière, seul levier restant à la collectivité avec la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Néanmoins, les taux de la collectivité étaient déjà supérieurs à ceux observés pour sa strate en 2019, que ce soit pour la TH (18,51 / 15,29), la TFB (24,46 / 20,96) ou la TFNB (74,13 / 52,45).

* Les autres impôts et taxes (attributions de compensation, taxe d'électricité, taxe additionnelle sur les droits de mutation) seront repris de 2020 hormis pour la TADM qui sera exprimée selon un rendement moyen, même si le marché immobilier a plutôt bien résisté à la crise sanitaire 2020.

* Les dotations et participations seront là aussi positionnées de façon analogue à l'année 2020, tout du moins pour celles provenant de l'Etat. La participation CAF au secteur enfance – jeunesse sera peut être revu un peu à la baisse pour tenir compte de la baisse d'activité 2020.

* Les produits des services ne seront pas claqués sur ceux de l'année 2020, mais plutôt 2019, afin de tenir compte de l'arrêt partiel de certaines activités en 2020.

Dépenses d'investissement

* Les dépenses d'investissement sont détaillées dans le chapitre F.

* S'agissant essentiellement d'études pour 2021, il n'y aura pas de recours à l'emprunt. L'année sera consacrée à achever la définition des projets ainsi que leur plan de financement pour être réalisés en 2022.

* Les garanties d'emprunt seront examinées au cas par cas en fonction des orientations définies par la commune et de ses capacités.

* Les acquisitions seront réduites aux ventes indiquées dans le chapitre F ci-dessous.

Recettes d'investissement

* La taxe d'aménagement 2021 est prévue par la DDTM à hauteur de 353 537 € pour 2021 mais une partie a déjà été liquidée en 2020 et l'autre partie est conditionnée par la suite des travaux. Un montant moindre sera donc inscrit au budget primitif 2021.

* Compte-tenu des moindres réalisations des projets communaux en 2020, pour cause d'année électorale et de crise sanitaire, le FCTVA sera estimé aux alentours de 270 000 € pour 2021. On notera que la réforme sur l'automatisation du FCTVA ne sera pas sans conséquence sur l'assiette des dépenses éligibles, certaines

vendredi 26 mars 2021

31/35

dépenses n'étant plus retenues : compte 211 « Terrains », compte 212 « Agencement et aménagement de terrains », compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre », travaux en régie réalisés par les services.

* Les subventions restant à percevoir en 2021 sur les projets déjà achevés sont les suivantes :

- Voie verte cyclable : Europe, Etat – FNADT, CD 40 - Fonds de concours
- Terrain synthétique de Barrère : Etat – DETR, CD 40, Fédération Française de Football
- RD 26 mairie – Goni : CD 40 – Fonds de concours

D'autres subventions, non encore connues à ce jour, sont encore susceptibles de s'ajouter, notamment dans le cadre du plan de relance national.

F – Programmation des investissements

1 – Budget principal

a - Entretien courant du patrimoine

Bâtiments communaux :

- ALSH : peinture extérieure en priorité menuiseries, revêtement de sol
- Jean Jaurès : clôture, mise aux normes ERP
- Jules Ferry : sol préau, gestion accès par badges
- Pauline Kergomard : jeux et sol souple, première partie reprise revêtement cour sur zone de jeux, clôture, WC extérieur
- Emile Cros : amélioration accès sanitaires et stock Art Decom
- Mairie : porte accès couloir communication, changement menuiseries annexe CEE, aménagements intérieurs
- Eglise : jointement mur Cantegrouille ancienne partie, stèle, marches arrière
- Presbytère : plafond salle catéchisme
- Espace Jean Rameau : reprise joint dilatation, gestion accès intérieur par badges
- Gaston Larrieu : gestion accès intérieur par badges
- Fronton : mur de frappe
- Maison de la nature : sous face avant toit
- Stade Goni : préau + révision toiture club house
- Stade Giffard : étude bâtiment modulaire, projet reconstruction vestiaire, rénovation plancher + VMC

Voirie :

vendredi 26 mars 2021

32/35

- Changement abri bus avenue de Barrère + accessibilité
- Reprise signalisation horizontale et verticale voies douces
- Radar pédagogique et signalisation danger lumineuse
- Signalétique extérieure bâtiments dont 5 totems
- Bâche incendie
- 2 poteaux incendie
- Marché à bon de commande pour réfection voirie
- Reprise esthétique et fonctionnelle partielle de la place Jean Rameau
- Travaux divers de raccordement et branchement aux réseaux secs et humides

Matériel – Véhicules – Mobilier :

- Divers outillages
- Renouvellement annuel d'une partie du parc informatique
- Matériel audio et vidéo de retransmission
- Véhicule police municipale équipé
- Fourgon plateau d'occasion
- Tracteur épareuse
- Mobilier lié aux festivités (bancs, tables, mages-debout)
- Divers mobilier pour demandes ponctuelles

b - Projets structurant

b.1 - Travaux

L'année 2021 sera essentiellement marquée par :

- Le début de mise en œuvre du projet de tennis couvert, il se prolongera sur l'année 2022 100 000 € e travaux et 30 000 € de maîtrise d'œuvre
- L'achèvement du projet participatif d'aménagement du parc Maisonnave, entamé l'année dernière 85 000 €
- L'aménagement du cimetière 85 500 €
- Les actions du budget participatif pour 50 000 €
- L'aménagement du rez-de-chaussée du pavillon du Midi pour l'essentiel en régie

b.2 - Etudes

L'année 2021 verra la fin de l'étude qui va cadrer l'aménagement futur de la commune : plan d'ensemble du développement urbain du centre bourg et du quartier neuf ainsi que de la liaison entre les deux, étude de circulation 30 000 €
vendredi 26 mars 2021

L'année 2021 verra aussi la poursuite des études sectorielles sur de nombreux projets qui ne se concrétiseront qu'en 2022 :

- Réhabilitation d'ensemble de la place Jean Rameau - Etude DDTM
- Rénovation de la Chapelle 20 000 €
- Agrandissement de la bibliothèque avec ludothèque 20 000 €
- Déplacement du centre technique municipal 10 000 €
- Pavillon du Midi : logements sociaux dans les étages 13 000 €
- Etude du schéma directeur des eaux pluviales et du géo référencement de ce réseau – Groupement de commande SYDEC 45 000 € (30 000 € plus 15 000 €)

b.3 – Cessions - Acquisitions

Montants comprenant les frais annexes de cessions et acquisitions

- Maison les Hironnelles (solde EPFL) 219 000 €
- Terrain de M. Hasler (1^{er} acompte 20 % EPFL) : 68 000 €
- Maison Pavillon du Midi (1^{er} acompte 15 % EPFL) : 52 350 €
- Terrain des terrains des barthes de Montpellier et Nogues (SAFER) = 52 920 €
- Divers frais de mutation dont chapelle : 18 000 €
- Maison Anfray : 310 000 €

c – Programme prévisionnel des investissements

- Court couvert tennis : 2021 – 2022
- Agrandissement de la bibliothèque avec ludothèque : 2021 – 2022
- Déplacement du centre technique municipal : 2021 – 2022
- Réhabilitation de la Chapelle : 2021 – 2023
- Résidence intergénérationnelle : 2021 – 2023
- Salle Camiade : 2022 – 2024
- Extension école Jean Jaurès 2022 - 2024
- Terrain synthétique Goni : 2024 - 2025
- Projet urbain cœur de vie : 2021 – 2026

2- Budgets annexes

vendredi 26 mars 2021

a– Projet de ville

A ce jour les lotissements suivants restent à solder :

- Alma : 1 terrain
- Résinier : 1 terrain
- Plaisance : 1 terrain (prévu en 2021)
- Niorthe : plusieurs terrains

b – Logements sociaux

Aucuns travaux prévus sauf entretien courant et urgences.

vendredi 26 mars 2021

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021



ID : 040-214002735-20210322-CM18032021_26-DE

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021



ID : 040-214002735-20210322-CM18032021_26-DE